



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PLAN D'ACTION
INTERMINISTÉRIEL**

Juin 2026

Lutte contre les déchets plastiques en mer

2026 - 2030

Édito

Il y a des moments qui changent une vie. Pour moi, ce fut ce moment, seule en mer, face à cette mer de plastiques rencontrée lors de ma première course transatlantique. En croisant des déchets en plein milieu de l'Atlantique, je ne me suis pas dit « où sont les affreux pollueurs ? », mais « comment en est-on arrivé là collectivement ? ». Le sentiment de responsabilité individuelle, la mienne, et collective, a motivé ma volonté d'agir pour la mer et plus tard, de faire reconnaître l'Océan comme un bien commun de l'humanité. Le protéger était une évidence, la condition pour construire notre avenir avec l'Océan.

Aujourd'hui, les chiffres sont accablants : 12 millions de tonnes de plastique déversées chaque année dans nos mers, une pollution qui asphyxie la biodiversité, menace la santé humaine et fragilise nos économies côtières. Des îles de déchets grandes comme des continents, des microplastiques retrouvés jusqu'au fond des fosses abyssales... Cette crise n'épargne aucun espace, pas même les plus reculés de la planète.

Pourtant, des progrès ont été accomplis. La France a engagé des réformes ambitieuses : la loi AGEC contre le gaspillage, le plan plastique 2025-2030, ou encore la future consigne des bouteilles annoncée lors du dernier Conseil de planification écologique. L'Europe, avec ses directives sur les plastiques à usage unique, et la communauté internationale, à travers les négociations pour un traité mondial sur le plastique, montrent que la mobilisation est mondiale. Et sur le terrain, 130 collectivités ont

signé la charte Plage sans déchet plastique, des associations, des scientifiques et des entreprises se battent chaque jour pour inverser la tendance. Je veux saluer cet engagement collectif. Toutefois, nous devons admettre que ces efforts, bien qu'essentiels, ne suffisent pas encore à infléchir la tendance. Ce constat s'impose à nous, un an après la 3^e conférence des Nations unies sur l'Océan et l'Appel de Nice pour un traité plastique ambitieux, et à l'occasion de la journée mondiale de l'Océan.

Face à ce constat, le plan d'action interministériel 2026-2030 visant à lutter contre les déchets plastiques en mer va structurer et coordonner l'ensemble des actions de l'État, de l'amont à l'aval : prévention des déchets plastiques à terre, lutte contre les déchets dans les voies de transfert, sur le littoral, dans les zones portuaires ou en mer, et soutien des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation. Il va aussi permettre de concentrer les moyens sur les enjeux principaux.

Décidé lors du Conseil interministériel de la mer du 26 mai 2025, ce plan, intégrant près de 50 actions, constitue une étape supplémentaire et un engagement interministériel conforté pour aller plus loin et agir de façon plus méthodique, en suivant une stratégie lisible et efficace.

Catherine Chabaud,
ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la Mer et de la Pêche

Sommaire

AXE 1

Actions de prévention des pollutions plastiques
à terre, en amont

p.9

AXE 2

Actions de lutte contre les déchets
dans les voies de transfert :
cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales

p.14

AXE 3

Actions de lutte contre les déchets plastiques
sur le littoral et en mer

p.18

AXE 4

Actions de coopération, de sensibilisation,
d'information et d'éducation

p.26

Les déchets marins

Les déchets dits marins désignent l'ensemble des déchets qui se trouvent en mer, soit parce qu'ils ont été générés par des activités en mer (pêche, transport maritime, plaisance, aquaculture, etc.), soit parce qu'ils ont été générés à terre et ont ensuite transité vers la mer, notamment par les cours d'eau ou les réseaux d'assainissement.

Ce sont des déchets de nature et de tailles très diverses : mégots, emballages plastiques, granulés de plastiques industriels, filets et équipements de pêche, biomédias, fragments, etc.

Parmi eux, les déchets plastiques sont de loin les plus répandus dans l'environnement marin. Près de 80% des déchets marins sont composés de plastiques. Ils engendrent de nombreux impacts environnementaux, socio-économiques et de santé publique.

Une fois présents en mer, la récupération des déchets est à la fois techniquement difficile et coûteuse, par ailleurs sans effet de long terme si des actions préventives ne sont pas engagées. La prévention des déchets en amont du milieu marin est une priorité et l'accent doit être mis sur la prévention de la production plastique et de la production des déchets, la sensibilisation des acteurs, une meilleure gestion des déchets à terre ou la prévention des dépôts sauvages de déchets.

Une seule santé

Le principe d'une seule santé, ou *One Health*, repose sur le principe que la santé humaine, la santé des animaux et celle des écosystèmes sont étroitement liées.

La recherche scientifique montre que la pollution plastique se produit tout au long du cycle de vie des plastiques, avec des effets néfastes sur la santé humaine, animale et des écosystèmes.

Au sein de l'environnement marin, les déchets plastiques offrent un support à de nombreuses espèces et polluants, favorisant leur propagation sur de longues distances. Les plastiques et micro-plastiques sont très persistants dans l'environnement et peuvent être facilement ingérés par un grand nombre d'organismes vivants (directement ou par le biais de la chaîne alimentaire), perturbant alors leur métabolisme. Ces derniers dégradent également les habitats naturels fragilisant les espèces marines qui les ingèrent ou s'y enchevêtrent, et portant atteinte, notamment via leur fragmentation, à la santé humaine et animale.

Les déchets marins illustrent ainsi l'interdépendance entre santé humaine, santé des animaux et santé des écosystèmes. À ce titre, ce plan d'action contribuera à la future stratégie nationale pour un environnement favorable aux santés (EFS) (humaine, animale et des écosystèmes).

Le bon état écologique (BEE) pour les déchets marins

La réalisation des actions de ce plan d'action contribue à l'atteinte de l'objectif du bon état écologique des eaux marines fixé par la directive-cadre européenne 2008/56/CE stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Adoptée en 2008, cette directive-cadre demande aux États membres de l'Union européenne de prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu afin d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique (BEE) des eaux marines. Cette directive ne s'applique qu'aux eaux marines hexagonales. Le BEE des eaux marines est défini par 11 descripteurs, dont l'un concerne les déchets marins. Il vise



80%

environ des
déchets marins
sont composés
de plastiques

à ce que les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

Afin d'évaluer et de caractériser la pollution des milieux marins et côtiers, une surveillance nationale des déchets littoraux et marins est réalisée. Les derniers résultats de l'état écologique, pour le cycle n°3 de la DCSMM, sont disponibles sur le site Milieu marin France.

Les résultats démontrent notamment que la densité de macro-déchets sur le littoral dépasse le seuil de bon état écologique sur l'ensemble des façades métropolitaines et que les efforts de lutte contre les déchets en mer restent nécessaires.

Les déchets marins dans les outre-mer

Présente dans tous les océans sauf l'Arctique, la France dispose du deuxième espace maritime mondial, avec plus de 10 millions de km². Elle dispose ainsi d'atouts inestimables en termes de patrimoine naturel marin et de croissance économique maritime. Les outre-mer représentant 97 % de cet espace, il est crucial de lutter contre les déchets dans ces territoires. Le plan d'action constitue ainsi un levier d'action complémentaire de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin qui ne s'applique pas dans les outre-mer.

La prévention des déchets marins dans les outre-mer fait par ailleurs partie des axes de travail retenus dans [la feuille de route pour l'économie bleue durable ultramarine à l'horizon 2030](#).

La coopération internationale

La pollution liée aux déchets marins étant un phénomène global, une lutte efficace contre ce phénomène passe nécessairement par la mobilisation de la communauté internationale.

Afin de lutter contre la pollution plastique à l'échelle internationale, la cinquième Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE-5) a adopté en mars 2022 une résolution en vue de négocier, d'ici fin 2024, un traité mondial de lutte contre la pollution plastique. Ce dernier se veut

être juridiquement contraignant et fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques permettant de mettre fin à la pollution plastique, y compris dans le milieu marin. Dans ce cadre, la France est membre de la coalition de la haute ambition pour mettre fin à la pollution plastique (HAC EPP), groupe de 67 pays soucieux d'obtenir un traité à l'ambition maximale.

Les négociations n'ont pas abouti à un consensus lors de la session du comité intergouvernemental de négociation (CIN) 5.2 en août 2025 à Genève, en dépit d'une mobilisation internationale et européenne à l'UNOC-3 avec L'Appel de Nice regroupant 96 pays.

Les négociations devraient cependant se poursuivre dans un nouveau cadre et la France et l'Union européenne restent mobilisées pour faire converger et aboutir les négociations autour d'un traité ambitieux, visant notamment à adopter un objectif mondial de réduction de la production et de la consommation de polymères plastiques primaires.

En complément, la France est active au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI) en portant des positions ambitieuses auprès du Comité de protection de l'environnement marin et ses sous-comités, notamment sur le sujet des déchets plastiques issus des navires (particulièrement les granulés plastiques industriels et les engins de pêche perdus). La France est également active au sein de la convention de Londres, qui vise à interdire ou réglementer l'immersion de déchets en mer.

En outre, la France est partie à différentes conventions de mer régionales qui contribuent à protéger le milieu marin, et notamment :

- la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (convention Oskar) ;
- la convention pour la protection du milieu marin de la Méditerranée (convention de Barcelone) ;
- la convention pour la protection de l'océan Indien occidental (convention de Nairobi) ;
- La convention pour la protection du milieu marin dans la région des Caraïbes (convention de Carthage).

Les travaux au niveau européen

La lutte contre les déchets marins est portée au niveau européen, à travers le *Zero Pollution Action Plan*, adopté en 2021 dans le cadre du *Green Deal* et visant à réduire toutes les formes de pollution (air, eau, sol) à des niveaux non nocifs pour la santé humaine et l'environnement d'ici 2050. Il vise une réduction de 50% des déchets plastiques en mer, ainsi qu'une réduction de 30% des microplastiques libérés dans l'environnement d'ici à 2030. Le suivi de ces objectifs indique des avancées, notamment concernant l'abondance des déchets sur les plages européennes entre 2015 et 2021 : ces derniers ont diminué de 29% entre 2021 et 2025. Malgré tout, les niveaux de pollution restent importants, comme le démontre la surveillance nationale. Les efforts de lutte contre les déchets marins restent nécessaires.

Au niveau communautaire, les travaux s'appuient sur la DCSMM, mais également sur la directive relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (directive SUP), qui a notamment fixé une liste de produits à interdire en raison de leur prévalence dans l'environnement, notamment sur les plages. Récemment, le règlement sur les emballages et déchets d'emballages (règlement PPWR) est venu renforcer les mesures de lutte contre certains déchets prompts à devenir déchets marins.

Le développement de l'économie circulaire et la prévention des déchets a par ailleurs été retenu comme un axe de travail au sein de la communication de la Commission européenne relative à une nouvelle approche pour l'économie bleue durable dans l'Union européenne de 2021.

En France

Depuis plusieurs années, la France a pris des mesures pour réduire l'utilisation de produits à usage unique ayant un impact sur le milieu marin. Faisant suite à de premières mesures, notamment sur les sacs plastiques à usage unique, les microplastiques dans les produits cosmétiques rincés ou les cotons-tiges en plastiques, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC, a fixé

comme objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Elle décline également une série de mesures visant à lutter contre la pollution plastique, notamment les plastiques à usage unique. L'objectif 2040 est décliné en objectifs de réduction, réemploi, et recyclage (3R) qui sont précisés par décret par périodes de 5 ans.

L'élaboration de ce plan d'action s'inscrit par ailleurs pleinement dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030, en cohérence avec ses différents objectifs.

Enfin, le plan plastique 2026-2030 vise à renforcer la lutte contre la pollution plastique au niveau national en mettant l'accent sur quatre axes de progrès (éco-conception, infrastructures de réemploi et de recyclage, accompagnement des collectivités pour la collecte et le tri et exemplarité des acteurs publics et privés). Ce dernier inclut des mesures favorables à la lutte contre les déchets marins, telles que l'amélioration de la collecte des déchets hors-foyer, le déploiement de fontaines à eau, la réduction des usages plastiques inutiles ou l'exemplarité des acteurs publics.

Pour plus d'informations : ecologie.gouv.fr

La démarche d'élaboration du plan d'action interministériel 2026-2030

En complément des mesures sur les déchets plastiques, le Plan biodiversité de juillet 2018 portait un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer en 2025. Pour mettre en œuvre cet engagement*, le plan d'action interministériel Zéro déchet plastique en mer 2020-2025 a été adopté au comité interministériel de la mer (CIMer) de 2019.

* publications.jrc.ec.europa.eu

35 actions visant à réduire l'apport de macro et micro-déchets plastiques vers les mers et les océans ont été identifiées dans le cadre de ce premier plan d'action. 30 actions ont été réalisées ou sont considérées comme pérennes et 5 non encore finalisées ont été analysées en vue de la révision.

Afin de continuer les actions de lutte contre les déchets plastiques en mer, le CIMer du 26 mai 2025 a acté le principe de la révision de la feuille de route relative aux déchets plastiques marins, pour une période de 5 ans allant de 2026 à 2030.

La lutte contre les déchets marins implique des actions à tous les niveaux : sur terre, dans les cours d'eau, les réseaux, les ports, sur le littoral et en mer. La révision de ce plan d'action 2026-2030 s'attache à coordonner les actions menées par l'État sur l'ensemble du spectre amont-aval. Parmi celles-ci, la lutte contre les déchets dans les cours d'eau s'avère être un sujet d'importance. Des actions permettant de cartographier les zones d'accumulation dans les cours d'eau, de clarifier les compétences de chaque acteur en fonction des spécificités locales, ainsi que les modalités et coûts de récupération dans les cours d'eau seront engagées.

Le présent plan d'action est organisé selon 4 axes thématiques et un axe transversal :

- la prévention des déchets plastiques à terre ;
- la lutte contre les déchets dans les voies de transfert ;
- la lutte contre les déchets sur le littoral et en mer ;
- la coopération, la sensibilisation, l'information et l'éducation ;
- la recherche (détaillée dans chacun des axes précédents).

Gouvernance pour la mise en œuvre du plan d'action

Ce plan d'action sera suivi par un comité de pilotage (Copil) regroupant l'ensemble des responsables d'action identifiés. Ce Copil se réunira annuellement afin d'évaluer et suivre son avancement. Un comité technique préparatoire pourra être organisé par axe, pour préparer les éléments techniques nécessaires au bon déroulement du Copil.

Un suivi de l'avancée des mesures sera également réalisé par l'atelier déchets marins, copiloté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN/DEB), qui regroupe les acteurs issus de la société civile, universitaires ou professionnels

-29%

de déchets
sur les plages
européennes
entre 2021 et
2025

intéressés par les sujets relatifs à la gestion et au traitement des déchets ou à la lutte contre les déchets en mer. De manière similaire, le groupe de travail Voies de transfert, piloté par la DGALN/DEB et regroupant les acteurs intéressés par les thématiques spécifiques aux déchets dans les voies de transfert (réseaux d'eau, cours d'eau), suivra les avancées de l'axe 2 de cette feuille de route.

La contribution de la société civile

Le comité France océan (CFO), créé en décembre 2018, est un groupe national de concertation sur l'environnement marin réunissant des représentants des principales organisations non gouvernementales de protection de l'environnement marin, des administrations en charge de la mer et de la gestion de ses ressources, des grands établissements publics de recherche et des personnalités qualifiées.

Un groupe de travail Déchets marins a été institué au sein du CFO afin d'échanger sur les actions concrètes à mener aux niveaux local, national, européen et international pour réduire l'impact des déchets sur les milieux marins. Certaines propositions émises ont pu être reprises au sein du plan d'action 2026-2030. Le suivi de ce plan d'action fera également l'objet de présentations régulières dans le cadre du suivi des mesures CIMer au sein du Conseil national pour la mer et les littoraux.



AXE 1



Actions de prévention des pollutions plastiques à terre, en amont

La récupération des déchets présents en mer est à la fois techniquement difficile et coûteuse, par ailleurs sans effet de long terme si des actions préventives ne sont pas engagées. La prévention des déchets en amont du milieu marin est une priorité et l'accent doit être mis sur la prévention de la production et de la consommation de polymères plastiques et la prévention de la production de déchets plastiques.

À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Afin de lutter contre la pollution plastique à l'échelle internationale, la cinquième Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE-5) a adopté en mars 2022 une résolution en vue de négocier, d'ici fin 2024, un **traité mondial de lutte contre la pollution plastique**. Ce dernier se veut être juridiquement contraignant et fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques, permettant de mettre fin à la pollution plastique, y compris dans le milieu marin.

Les négociations ont échoué en août 2025 à Genève lors de la session du comité intergouvernemental de négociation (CIN) 5.2, en dépit d'une mobilisation internationale et européenne à l'UNOC-3 avec L'Appel de Nice regroupant 96 pays. Les négociations devraient cependant se poursuivre dans un nouveau cadre et la France, membre de la coalition de la haute ambition pour mettre fin à la pollution plastique (HAC EPP), reste mobilisée pour faire converger et aboutir les négociations autour d'un traité ambitieux, reconnaissant la nécessité de réduire la production et la consommation de plastiques.

À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

La **directive relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement** (directive SUP pour *Single Use Plastics*) vise à promouvoir une transition vers une économie circulaire dans l'Union européenne. Cette dernière sera révisée prochainement et la France participera aux travaux d'évaluation et de révision de cette directive.

La **réglementation sur les normes d'émissions des véhicules Euro 7** entrera en vigueur en novembre

2026. Elle prévoit notamment l'introduction de valeurs limites pour l'abrasion des pneus. Sa mise en œuvre complète est prévue progressivement d'ici 2032, avec notamment une application aux nouveaux véhicules dès fin 2026.

La **restriction relative aux microplastiques ajoutés intentionnellement dans les produits**, adoptée en 2023, vise les microplastiques ajoutés intentionnellement dans des mélanges ou produits afin de limiter leur dispersion dans l'environnement. La mise sur le marché de certaines utilisations est d'ores et déjà interdite, par exemple les microplastiques vendus seuls. Leur utilisation dans certaines catégories de produits seront progressivement interdites, notamment les détergents et produits d'entretien à partir de 2028 ou les terrains de sport synthétiques à partir de 2031.

Enfin, le **règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages** (règlement 2025/40, dit PPWR), remplaçant la directive éponyme, a été publié en 2025 et est en cours de transposition.

À L'ÉCHELLE NATIONALE

La France adopte depuis plusieurs années une démarche d'action à la source pour lutter contre la pollution plastique, articulée en trois axes :

- réduire la production et la consommation de plastiques ;
- développer une économie circulaire pour les plastiques ;
- assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques.

En particulier, la **loi anti-gaspillage pour une économie circulaire**, dite loi AGEC, vise à réduire les emballages plastiques à usage unique (40% de la consommation de plastiques en France) avec un premier décret quinquennal fixant des objectifs de

réduction et de suppression des emballages inutiles à 2025, accompagné d'une **stratégie nationale 3R** (réduction, réemploi, recyclage) pour les atteindre. Un bilan à mi-étape a été réalisé en 2025 et la révision de la stratégie est en cours. La création de **nouvelles filières REP** (engins de pêche contenant du plastique, lingettes à usage unique, produits du tabac, emballages professionnels) a eu lieu ou est en discussion.

Concernant les actions de lutte contre les granulés plastiques industriels, l'article 83 de la loi AGEC prévoit la mise en place de contrôles réguliers, par un organisme certifié indépendant, des sites de production, de manipulation et de transport des granulés plastiques industriels. **Le décret d'application a été publié le 18 avril 2021**. En complément, le **règlement européen relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques industriels (GPI)**, concernant à la fois les milieux terrestres et maritimes, a été publié en 2025. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dernier, un guide d'accompagnement des entreprises sera élaboré ainsi qu'une méthodologie d'estimation annuelle des pertes par les acteurs économiques et leur rapportage à la Commission européenne. Le Cedre produit également des guides sur les granulés plastiques industriels à destination des industriels et des autorités maritimes.

Enfin, le **plan plastique 2026-2030** met l'accent sur quatre axes de progrès : éco-conception, infrastructures de réemploi et de recyclage, accompagnement des collectivités pour la collecte et le tri et exemplarité des acteurs publics et privés. Ce dernier inclut des mesures favorables à la lutte contre les déchets marins, telles que l'amélioration de la collecte des déchets hors foyer, le déploiement de fontaines à eau, la réduction des usages plastiques inutiles ou l'exemplarité des acteurs publics.

AXE 1

MESURES

Action 1.1

POURSUIVRE LE DÉPLOIEMENT DU PLAN NATIONAL DE RÉSORPTION DES DÉCHARGES LITTORALES HISTORIQUES (PNRDL)

PILOTE : DGPR / DGALN

→ Dans le cadre de la lutte contre la pollution par les plastiques dans l'océan, le plan national de résorption des décharges littorales historiques a été lancé en février 2022 par le président de la République lors du One Ocean Summit de Brest. L'objectif est de résorber, en 10 ans, les décharges littorales historiques, incluant les outre-mer, présentant le plus fort risque de relargage de déchets en mer.

Action 1.2

METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE GESTION DES MICROPLASTIQUES DANS LES EAUX, LES SOLS ET L'AIR AU DROIT DES DÉCHARGES LITTORALES HISTORIQUES TRAITÉS DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL

PILOTE: ADEME EN LIEN AVEC DGPR/DGALN

→ Dans le cadre du plan de résorption des décharges littorales historiques, un plan de gestion des microplastiques dans les eaux, les sols et l'air est mis en œuvre via l'Ademe afin de produire des connaissances opérationnelles sur la présence de ces particules autour des sites traités. Ce suivi vise à caractériser les microplastiques, comprendre leurs flux et tester des méthodes de traitement adaptées en fonction des différents milieux (eau, sol, air) sur un nombre de sites tests préidentifiés.

Action 1.3

RÉALISER UNE ÉTUDE RECENSANT LES DIFFÉRENTS USAGES ET ALTERNATIVES POSSIBLES À L'UTILISATION DU POLYSTYRÈNE EXPANSÉ ET EXTRUDÉ

PILOTE: DGALN/DEB

→ En 2024, les déchets composés de polystyrène moussé représentent près de 10% de la pollution observée sur nos littoraux, dont une grande majorité sont des fragments non identifiables. Cette forte proportion de fragments non identifiables en polystyrène moussé traduit leur forte propension à se fragmenter, rendant complexe leur récupération et l'identification de leur origine. Dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre du projet Interreg OceanWise (2018-2022) dont la France était partenaire, cette étude a pour objectif de recenser les différents usages et alternatives possibles à l'utilisation du polystyrène expansé et extrudé. Elle devra inclure différents secteurs d'étude (activités maritimes, bâtiment, gros-œuvre, emballages, etc.), ainsi que les spécificités dans les territoires d'outre-mer.

Action 1.4

IDENTIFIER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES SUR LES ALTERNATIVES VIABLES À L'UTILISATION DE GÉOSYNTHÉTIQUES

PILOTE: DGALN/DEB

→ La stratégie nationale biodiversité (SNB) a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. L'action 1.7, ayant pour but de lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel, prévoit

d'identifier les exigences minimales de durabilité des géosynthétiques utilisés comme équipements de lutte contre l'érosion du littoral. La notion de durabilité sera également à approfondir en lien avec les impacts en termes de rejets de microplastiques lors de leur utilisation et dégradation. Cette étude pourrait inventorier les alternatives, efficaces techniquement et soutenables écologiquement et socio-économiquement, aux géosynthétiques utilisés en bord de littoral et de cours d'eau, afin d'éclairer les acteurs locaux (collectivités, maîtrise d'ouvrage, gestionnaire de cours d'eau, etc.).

Action 1.5

SENSIBILISER AUX RISQUES LIÉS À LA DIFFUSION VOLONTAIRE DE PRODUITS EN PLASTIQUE OU INCANDESCENTS DANS L'ENVIRONNEMENT LORSQUE L'ORGANISATEUR DE L'ÉVÉNEMENT N'A PAS PRIS DE DISPOSITION LUI PERMETTANT D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION DE L'INTÉGRALITÉ DE CES PRODUITS À L'ISSUE DE L'ÉVÉNEMENT

PILOTE : DGALN/DEB

La stratégie nationale biodiversité (SNB) a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

→ L'action 1.7 de la SNB, ayant pour but de lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel, prévoit une action luttant contre la diffusion volontaire de tels produits lorsque l'organisateur d'un événement n'a pas pris de disposition lui permettant de les récupérer (ballons, lanternes, objets commerciaux, etc.).

Action 1.6

RÉALISER UN ÉTAT DE L'ART SUR LES PLASTIQUES BIOSOURCÉS, BIODÉGRADABLES ET COMPOSTABLES

PILOTE : ADEME EN LIEN AVEC DGPR

→ Cette étude sera menée en 2026 et doit permettre d'approfondir les connaissances sur ces trois types de plastiques, avec une approche par résine (définitions et normes, marché, acteurs et applications, état des lieux des positions pays à l'international, enjeux environnementaux, risques des allégations sur le comportement du consommateur, etc.).

Action 1.7

CADRAGE DU NETTOYAGE DES DÉCHETS SAUVAGES EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE CES COÛTS PAR LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

PILOTE : ADEME EN LIEN AVEC DGPR

→ L'Ademe pilote une étude sur l'évaluation des coûts du nettoyage des déchets abandonnés des produits soumis à une filière à responsabilité élargie des producteurs (filière REP). Les postes de coûts étudiés sont ceux supportés au titre de la propreté urbaine et ceux supportés au titre de la gestion des eaux pluviales et usées.

Action 1.8

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR LES INNOVATIONS SANS PLASTIQUE POUR LES GOBELETS

PILOTE : ADEME, EN LIEN AVEC DGPR

→ Afin d'assurer un suivi de l'évolution des travaux de recherche et développement relatifs aux alternatives sans plastique pour les gobelets à usage

unique, une étude sera conduite par l'Ademe en 2027. Elle permettra d'actualiser l'état d'avancement des solutions technologiques dans le contexte de la mise en œuvre progressive de l'interdiction des gobelets en plastique à usage unique, afin d'éclairer les décisions réglementaires à venir.

Action 1.9

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES DE RECYCLAGE

PILOTE : ADEME

→ Afin de développer les filières de recyclage, l'Ademe met en place deux appels à projets : l'appel à projets Ormat soutient notamment l'investissement dans le surtri et la préparation de déchets en vue de leur recyclage, la production de matières premières de recyclage (MPR) et leur incorporation dans les produits. L'appel à projet Circularité avancée des plastiques, textiles et élastomères (Capte) poursuit l'objectif d'accélérer la transition et de contribuer au découplage entre croissance économique et consommation de ressources naturelles de la société française, en y contribuant par le recyclage, qui substitue aux matières premières vierges (MPV) des matières premières de recyclage (MPR).

Action 1.10

AMÉLIORER LES CAPACITÉS DE RÉPONSES AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES PAR LES GRANULÉS PLASTIQUES INDUSTRIELS

PILOTE : DGALN/DEB, CEDRE

→ En complément de la mise en œuvre du règlement sur les granulés plastiques industriels, le projet *Strengthening preparedness for plastic pellet spill emergencies in the marine environment* (Polaris) vise à renforcer les capacités de préparation et de réponse face à la pollution marine et côtière causée

par les granulés plastiques. Dans ce cadre, le Cedre développera des fiches pratiques opérationnelles et techniques et des outils d'aide à la décision pour la gestion des déversements accidentels de granulés plastiques industriels dans les milieux aquatiques (détection, confinement, collecte, tri, élimination, coordination et communication).

Action 1.11

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES FLUX DE PLASTIQUES DANS L'ÉCONOMIE

PILOTE : ADEME, EN LIEN AVEC DGPR

→ Cette étude aura vocation à apporter des éléments de connaissance qualitatifs et quantitatifs permettant de fournir un panorama des différentes résines plastiques, de leurs usages et des filières de collecte et de valorisation associées. Elle se concentrera sur les quatre résines de commodités les plus largement consommées : polyéthylène haute densité (HDPE), polyéthylène basse densité (LDPE), polypropylène (PP), polyéthylène téréphtalate (PET).



Actions de lutte contre les déchets dans les voies de transfert : cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales

Les cours d'eau et les réseaux d'eaux usées représentent un important vecteur de déchets vers le milieu marin. Les actions ciblant les milieux terrestres et fluviaux constituent une priorité dans la lutte contre les déchets plastiques en mer. Les déchets dans les cours d'eau sont les conséquences d'activités majoritairement terrestres et anthropiques, de dépôts sauvages et d'événements climatiques extrêmes. Ces déchets sont apportés par une multitude de voies de transferts directes ou indirectes telles que les décharges historiques, l'accumulation de déchets sur les surfaces urbaines ou la voirie – transportés par le vent ou le ruissellement, les dépôts sauvages – mais également les sorties des réseaux d'eau pluviales et déversoirs d'orage.

Parmi les actions identifiées dans cet axe, la lutte contre les déchets dans les cours d'eau s'avère être un sujet d'importance. Des actions permettant de cartographier les zones d'accumulation dans les cours d'eau, de clarifier les compétences de chaque acteur en fonction des spécificités locales, ainsi que les modalités et coûts de récupération dans les cours d'eau seront engagées.

Les actions qui en découlent mobilisent de nombreux acteurs, qu'ils soient publics, privés, issus du monde associatif ou académique. Un groupe de travail a été constitué afin de réunir ces acteurs autour de la mise en œuvre de ces actions : le groupe de travail Voies de transfert, piloté par la direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN/DEB) et regroupe les acteurs issus de la société civile, universitaire et professionnelle intéressés par le sujet des déchets issus des voies de transfert (réseaux d'eau, cours d'eau).

LES TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES EN COURS

La directive européenne révisée sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, dite DERU2, est entrée en vigueur en 2025. Des travaux de transposition au niveau national vont avoir lieu, consolidant notamment sur les actions de lutte contre les plastiques dans les voies de transfert, et notamment :

- Les actions de lutte contre les biomédias ;
- La mise en œuvre de la surveillance des microplastiques à la sortie des

stations d'épuration ;

- La réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie à travers l'élaboration d'un plan de gestion intégré des eaux résiduaires urbaines contenant des mesures permettant la réduction progressive des déversements d'eaux issues des réseaux unitaires, pluviales ou d'eaux usées, dont des macro plastiques. Ces plans seront mis en œuvre pour 2039 pour les plus grandes agglomérations.

En complément, la loi AGEC a prévu **une filière REP sur les textiles sanitaires à usage unique (TSUU).**

La filière se limite aujourd'hui aux lingettes. Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2025 et est désormais en cours de déploiement. Cette filière vise à soutenir les projets de recherche et développement et le développement de produits alternatifs réutilisables, comporte un objectif de réduction des quantités de déchets de lingettes mises sur le marché et inclut des missions de contributions aux coûts des opérations de nettoyage des déchets issus de lingettes et de communication.

AXE 2 MESURES

Réseaux d'eaux pluviales /
eaux usées

Action 2.1

FORMALISER UN GUIDE RELATIF AUX DISPOSITIFS DE CAPTATION DES DÉCHETS À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE DES RÉSEAUX D'EAUX, À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS

PILOTE : ADEME, AGENCES DE L'EAU

→ Les travaux issus de la feuille de route 2020-2025 ont permis d'acquérir des connaissances sur ces dispositifs. Capitalisant sur ces travaux, l'objectif est ainsi d'identifier les opportunités et limites des systèmes de lutte contre les macrodéchets dans les réseaux et de formaliser un retour d'expérience objectif à destination des acteurs locaux qui souhaiteraient les mettre en place. Le besoin de diagnostics préalables à leur mise en place et la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de prévention sera rappelé. Les limites et contraintes de ces dispositifs seront également identifiées.

Action 2.2

POURSUIVRE LES EXPÉRIMENTATIONS D'INTERCEPTION DES MACRO-DÉCHETS PLASTIQUES DANS LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

PILOTE : AGENCES DE L'EAU

→ Cette action peut comprendre des dispositifs d'interception de macro-déchets avant leur entrée dans les réseaux d'eaux pluviales (filtres de bouches d'égout, avaloirs sélectifs,) et des dispositifs d'interception de macro-déchets transitant dans les réseaux d'eau urbains afin d'éviter leur rejet dans le milieu naturel (filets de rétention, dégrillages, etc.).

Action 2.3

ACCOMPAGNER LES MAÎTRES D'OUVRAGES DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

PILOTE : AGENCES DE L'EAU

→ Cette action comprend les travaux d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et la mise en place de techniques de gestion

intégrée des eaux pluviales, qui consiste à gérer l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe et par conséquent d'éviter l'entraînement des macro-déchets par ruissellement. Bien que n'identifiant pas le sujet des macro-déchets en première intention, ces opérations contribuent à la lutte contre les fuites de macro-déchets dans le milieu.

Action 2.4

SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS DANS LEUR DÉMARCHE DE LUTTE CONTRE LES MACRODÉCHETS PLASTIQUES EN LES ACCOMPAGNANT SCIENTIFIQUEMENT ET TECHNIQUEMENT DANS LA MISE EN PLACE D' ACTIONS

PILOTE : AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

→ Co-financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Réseau REGARD est animé par le CEDRE et l'OiEau. Déployé sur le bassin Loire-Bretagne, il vise à encourager l'innovation, les échanges d'expériences et la promotion de bonnes pratiques en matière de sensibilisation et de réduction des macrodéchets plastiques issus des systèmes d'assainissement. Les collectivités et les exploitants de réseaux urbains peuvent ainsi bénéficier d'un appui et de ressources objectives pour développer une stratégie efficace et pérenne de lutte contre les macrodéchets plastiques. Il conviendra d'évaluer l'opportunité d'étendre cet appui au niveau national.

Action 2.5

SENSIBILISER, VIA LA CHARTE NATIONALE PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE, AUX DISPOSITIFS EXISTANTS D'ACCOMPAGNEMENT CONTRE LES MACRODÉCHETS

PILOTE : DGALN/DEB

→ La charte « Plages sans déchet plastique », explicitée au sein de l'action 4.1 permettra de partager aux membres du réseau toute bonne pratique ou

dispositif existant. Il convient de partager l'ensemble des actions aux membres de ce réseau, et notamment les dispositifs existants de lutte contre les macrodéchets, tels que le réseau REGARD, cité au sein de l'action 2.4.

Biomédias issus des stations d'épuration

Les biomédias en matière plastique sont des supports à structure alvéolée utilisés dans les stations d'épuration municipales ou industrielles, pour favoriser l'adhésion et la prolifération des bactéries épuratrices, améliorant ainsi l'efficacité du traitement des eaux usées. Les biomédias sont de petite taille, généralement entre 3mm et 5cm. Dans le cadre du fonctionnement normal d'une installation de traitement des eaux usées, les biomédias sont retenus dans un système fermé. Cependant, un dysfonctionnement de la station d'épuration, un contrôle opérationnel défaillant ou des conditions météorologiques extrêmes peuvent entraîner des fuites. Une fois dans l'environnement, les biomédias en matière plastique sont des polluants très mobiles qui se propagent rapidement dans le milieu marin où ils peuvent parcourir de longues distances. En raison de leur taille et de leur nombre, ils sont très difficiles à récupérer.

Action 2.6

TRANSPOSER LA DIRECTIVE EUROPÉENNE RÉVISÉE SUR LES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES

PILOTE : DGALN/DEB

→ La directive européenne révisée sur le traitement des eaux urbaines résiduelles, dite DERU2, est entrée en vigueur en 2025. Celle-ci prévoit des mesures sur l'amélioration de la connaissance sur l'utilisation de biomédias en plastique dans les stations d'épuration et sur le déploiement de la surveillance et de la prévention des rejets accidentels dans les milieux aquatiques.

Action 2.7

DÉVELOPPER ET VALORISER DES OUTILS ET GUIDES À DESTINATION DES OPÉRATEURS DE STATIONS D'ÉPURATION UTILISANT DES BIOMÉDIAS FILTRANTS EN MATIÈRE PLASTIQUE

PILOTE : DGALN/DEB, AGENCES DE L'EAU

→ La Convention de mer régionale Oskar, sur l'impulsion de la France et de la Suède et avec l'appui de l'association Surfrider, a publié un guide de bonnes pratiques proposant des mesures de lutte contre les fuites de biomédias. Ces mesures sont destinées aux opérateurs, aux concepteurs d'une station d'épuration, urbaine ou industrielle, et aux autorités publiques les contrôlant. Il conviendra de diffuser ce guide et de s'assurer sa prise en compte par l'ensemble des acteurs ciblés.

En complément, il convient de valoriser les outils de diagnostic permettant aux opérateurs de stations d'épuration de vérifier la bonne mise en application des mesures de prévention spécifiques aux biomédias, outils complémentaires développés par l'association Surfrider dans le cadre de l'appel à initiative (AAI) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Enfin, le développement d'outils de formation et de sensibilisation des acteurs de l'assainissement sur les enjeux et les risques liés à l'utilisation de biomédias, par l'association Surfrider et l'Office international de l'eau, sera réalisé dans le cadre de l'AAI de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Action 2.8

LANCER UNE ÉTUDE SUR LES ALTERNATIVES AUX BIOMÉDIAS EN PLASTIQUE

PILOTE : DGALN/DEB

→ En complément des actions de lutte contre les fuites de biomédias en plastique, il convient de lancer une étude sur les alternatives existantes ou à venir aux biomédias en plastique. Cette étude pourra mettre en lumière les alternatives existantes et les développements à suivre.

Cours d'eau

Action 2.9

RÉALISER UN CADRAGE DE LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS ACCUMULÉS DANS LES COURS D'EAU ET DANS LES FLEUVES : COMPÉTENCES DES ACTEURS, MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION, COÛTS ET FINANCEMENTS MOBILISABLES

PILOTE : DGALN/DEB

→ Il convient de définir les compétences de l'ensemble des acteurs concernant les déchets sur les berges, déchets flottants, les déchets accumulés au sein de zones d'accumulation préférentielles ou d'anciennes décharges communales, ainsi que les différentes modalités de récupération et les coûts liés à leur récupération, tri et envoi dans des filières de traitement adéquates. À la suite de ce travail préalable, il pourra être utile de sensibiliser à la construction de partenariats en matière de collecte manuelle des berges ou de lancer des réflexions autour de la réduction des déchets au niveau des ouvrages en amont d'événements climatiques.

Action 2.10

COMPLÉTER L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES D'ACCUMULATION DES MACRODÉCHETS PLASTIQUES SUR LES COURS D'EAU

PILOTE : DGALN/DEB

→ En 2025, le Cerema a publié une cartographie des zones d'accumulation des macro-déchets plastiques des cours d'eau. Ces zones d'accumulation ont été recensées sur la base de remontées volontaires, ayant permis de recenser près de 400 sites. Plusieurs typologies de zones d'accumulation ont ainsi été recensées : zones de dépôts sauvages, zones d'accumulation chronique sur berges, anciennes décharges historiques et de déchets flottants à proximité d'ouvrages (ponts, barrages...). Il convient de compléter cette première cartographie.



Actions de lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer

Les travaux participant à la lutte contre les déchets en mer

À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

La convention Marpol constitue le principal cadre international visant à prévenir la pollution des mers par les navires ; son annexe V interdit notamment le rejet de déchets en mer, en particulier des plastiques. De nombreux travaux, menés par l'Organisation maritime internationale (OMI) visent à réduire la quantité de déchets plastiques rejetés par les navires. Notamment, l'obligation de notification des pertes de conteneurs en mer a été adoptée par l'Organisation maritime internationale en 2024, par amende-

ment à la convention Solas, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. En complément, la pollution due aux engins de pêche et aux granulés plastiques industriels fait partie des sujets actuellement analysés au sein de l'OMI. La France a également rejoint la **Global Ghost Gear Initiative (GGGI)**, initiative destinée à renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre les filets de pêche « fantômes ». La France entend ainsi contribuer aux réflexions et aux partages de bonnes pratiques pour faire progresser les pratiques et réduire l'impact des engins de pêche fantôme sur les écosystèmes marins.

À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

La mise en œuvre du **règlement européen relatif aux granulés plastiques industriels (GPI)** dans le transport maritime, adopté en 2025, vise à renforcer la prévention des pertes de granulés tout au long de la chaîne logistique, notamment lors des opérations de chargement, de transport et de déchargement, afin de limiter les rejets de microplastiques dans l'environnement marin.

À L'ÉCHELLE NATIONALE

La filière à responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux bateaux de plaisance et de sports hors d'usage contribue à réduire les déchets en mer, en prévenant l'apparition des navires à l'état d'épaves sur le domaine public maritime. Au travers de la feuille de route du nautisme et de la plaisance

2025-2030, il est prévu de renforcer et de pérenniser cette filière.

La filière REP pour les engins de pêche professionnelle contenant du plastique est en cours de construction. Sur impulsion de la directive européenne sur les plastiques à usage unique, les travaux de mise en place de cette obligation au niveau national sont en cours.

En complément, les opérations de retrait d'engins de pêche abandon-

nés ou perdus en mer peuvent bénéficier de financements d'ici 2027 dans le cadre du **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)**. Ces soutiens visent à encourager les initiatives locales et régionales permettant de collecter, retirer et valoriser les filets, casiers et autres engins de pêche susceptibles de contribuer à la pollution marine.

AXE 3 MESURES

Action 3.1

ÉTABLIR UN ESPACE D'ÉCHANGE NATIONAL SUR LES ENGINS DE PÊCHE, ÉMANANT DE L'ATELIER DÉCHETS MARINS

PILOTE : DGALN/DEB, CO-PILOTE : DGAMPA

→ Au vu du nombre d'acteurs concernés et des sujets complexes et variés, il est souhaitable de créer un espace d'échange sur les engins de pêche, composé d'acteurs issus du monde associatif, fédérations professionnelles, organismes publics et monde universitaire. Cet espace pourrait être établi sous l'égide de l'atelier déchets marins.

Action 3.2

IDENTIFIER DES MESURES DE RÉDUCTION OU D'ALTERNATIVES À L'UTILISATION DES DOLLY ROPES AU SEIN DES PÊCHERIES UTILISATRICES

PILOTE : DGAMPA

→ Une dolly rope est un cordage en plastique pouvant être utilisé dans le secteur de la pêche. Ces cordages sont parfois ajoutés sous les chaluts afin de les protéger des frottements et de l'usure en limitant l'abrasion et les déchirures au contact des fonds

marins. Selon plusieurs études, entre 30 et 50% des dolly ropes en cours d'utilisation finissent dans l'environnement marin, soit l'équivalent de 325 à 3500 kg par bateau et par an. La convention de mer régionale pour l'Atlantique Nord-Est (Ospar) prévoit, au sein de son plan d'action régional spécifique aux déchets marins, une action visant à lutter contre les pertes de dolly ropes. Il convient d'accompagner ces travaux identifiant les alternatives existantes et acceptables socio-économiquement à l'utilisation de dolly ropes en plastique.

Action 3.3

RÉDUIRE LA MORTALITÉ DES ESPÈCES MARINES ET CÔTIÈRES PAR LA POLLUTION PLASTIQUE ET LES ENGINS DE PÊCHE

PILOTE : OFB à travers LE LIFE ESPÈCES MARINES MOBILES

→ Le projet LIFE EMM (2024-2030) vise à réduire les principales causes de mortalité de 23 espèces protégées sur les trois façades métropolitaines. Les trois principales causes de mortalités ciblées sont la dégradation des habitats fonctionnels d'importance pour les oiseaux marins, les dérangements liés aux activités de sports et de loisirs et les mortalités dans les engins de pêche.

Les actions de réduction de la mortalité des espèces marines par la pêche fantôme sont réalisées à travers le retrait de filets perdus sur la façade

méditerranéenne, comprenant des étapes d'identification des sites, de diagnostics, retrait et retour à terre pour traitement, ainsi que le test de filets biodégradables et biosourcés sur la façade Atlantique, au sein des parcs naturels marins Iroise et Bassin d'Arcachon. Des actions complémentaires de sensibilisation des acteurs professionnels à la perte de filets seront engagées.

Un site de nidification de fous de Bassan sera également dépollué au sein de la RNN des Sept-Îles, visant à réduire les mortalités par enchevêtrement. L'objectif est de dépolluer près de 2 000 nids pour éviter l'équivalent de 50 mortalités.

Action 3.4

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION POUR ÉLIMINER LES NOUVEAUX PONTONS ET LES BOUÉES EN POLYSTYRÈNE EXPANSÉ OU EXTRUDÉ (OU AUTRE MATIÈRE FRAGMENTABLE) NON REVÊTUS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

PILOTE : DGALN/DEB, CO-PILOTE : DGAMPA

→ La convention de mer régionale pour l'Atlantique Nord-Est (Ospar) prévoit, au sein de son plan d'action régional spécifique aux déchets marins, une action visant à lutter contre les fuites de polystyrène dans l'environnement marin. Il convient de mettre en œuvre la décision 2025/02 visant à restreindre les nouvelles bouées et nouveaux pontons composés de polystyrène expansé ou extrudé (ou tout autre matière ayant des propriétés de fragmentation similaires), non revêtus, au sein de l'environnement marin. Il est également recommandé de sensibiliser au retrait de telles anciennes bouées et pontons.

Action 3.5

ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DE L'OBLIGATION DE DÉCLARATION DES ENGINS ET DISPOSITIFS DE PÊCHE PERDUS

PILOTE : DGAMPA

→ Le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023, qui modifie le règlement (CE) n° 1224/2009 établissant un système de contrôle de la politique commune des pêches (dit règlement de contrôle), prévoit des obligations renforcées concernant la notification et l'enregistrement des engins de pêche perdus. Tout navire de pêche doit disposer d'un équipement à bord pour tenter de récupérer les engins perdus et, si ce dernier ne peut être récupéré, le capitaine doit inscrire dans le journal de pêche électronique les informations relatives à la perte, notamment le type et les dimensions de l'engin, la date et l'heure estimées, la position de la perte et les mesures prises pour tenter de le récupérer. Il convient d'accompagner le déploiement de l'obligation de déclaration des engins et dispositifs de pêche perdus. Notamment, des actions de sensibilisation à ces obligations seront déployées dans le cadre des formations dispensées aux professionnels.

Action 3.6

ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DE L'IMMATRICULATION DES ENGINS ET DISPOSITIFS DE PÊCHE

PILOTE : DGAMPA

→ Le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023, qui a révisé le règlement (CE) n° 1224/2009 instituant un régime de contrôle des pêches, ainsi que les actes d'application publiés fin 2025, prévoient des mesures renforcées relatives au marquage et à l'identification des engins de pêche pour les navires de l'Union européenne. Ces mesures sont entrées en vigueur le 10 janvier 2026. Il convient d'accompagner le déploiement de ces nouvelles obligations.

Action 3.7

ÉTABLIR UN ÉTAT DES LIEUX DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES PRATIQUES DE GESTION DES BOUTS DE RAMENDAGE

PILOTE : DGALN/DEB, APPUI DGAMPA LE CAS ÉCHÉANT

→ Les bouts de ramendage désignent des morceaux de fil ou de corde utilisés pour réparer les filets de pêche. Souvent constitués de matières synthétiques, ils peuvent être perdus ou rejetés accidentellement. Cet état des lieux permettra de capitaliser sur les pratiques existantes des professionnels de la pêche, en identifiant les pratiques à bord des navires, dans les ateliers de réparation et dans les ports en matière de stockage, de collecte, de réparation et de fin de vie.

Action 3.8

ACCOMPAGNER LES TRAVAUX DES ORGP SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE MARQUAGE, SUIVI, DURABILITÉ ET RÉCUPÉRATION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP)

PILOTE : DGAMPA

→ Les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) instituent des obligations de marquage des DCP ancrés et dérivants et établissent des systèmes de déclaration des dispositifs de pêche perdus. Les ORGP prennent des mesures visant à inciter à la récupération des DCP dérivants au moyen de programmes de récupération, des mesures contraignantes pour assurer le suivi des dispositifs dérivants en dehors des zones de pêche, ainsi que la mise en œuvre progressive d'une obligation de biodégradabilité de l'ensemble de la structure. Il convient d'accompagner la mise en œuvre de ces mesures en coopération avec les services compétents et représentants professionnels.

Action 3.9

SENSIBILISER LES FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS DE PÊCHEURS PLAISANCIERS À LA PROBLÉMATIQUE DE PERTE ET DE RÉCUPÉRATION, AUX BONNES PRATIQUES ASSOCIÉES ET AUX DÉCHETS POUVANT ÊTRE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ DE PÊCHE

PILOTE : DGAMPA

→ L'arrêté du 7 novembre 2025 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir dans le domaine maritime prévoit l'obligation de marquer lisiblement les engins dormants utilisés par les pêcheurs de loisir qu'ils soient embarqués ou non. Cet arrêté transpose dans le droit national les mesures prévues à l'article 55 du règlement UE 2023/2842 du Parlement Européen et du Conseil du 22 novembre 2023 en ce qui concerne le contrôle des pêches. Elles sont entrées en vigueur le 10 janvier 2026 en France. Il convient d'accompagner la mise en place de cette obligation et de continuer les actions de sensibilisation à la pollution plastique.

Action 3.10

DÉVELOPPER DES APPROCHES INNOVANTES VISANT À PRÉVENIR ET À RÉDUIRE LES DÉCHETS MARINS, NOTAMMENT EN LIEN AVEC LES ENGINES DE PÊCHE PERDUS ET LES MICROPLASTIQUES

PILOTE : CEDRE DANS LE CADRE DU PROJET FREELITTERAT

→ Le projet FreeLitter Atlantique, dont le ministère en charge de l'environnement est partenaire associé, et le Cedre partenaire, est un projet financé par le programme européen Interreg Atlantic Area qui regroupe 14 partenaires de 4 pays : l'Espagne, le Portugal, l'Irlande et la France. Il comprend quatre axes de travail : l'amélioration de la gestion et du recyclage des déchets issus des engins de pêche, y compris l'identification de meilleures pratiques de gestion dans les ports et les collectivités côtières, le

développement de la connaissance des zones d'accumulation de déchets, le développement et les tests de détection, cartographie et récupération d'engins de pêche perdus, y compris à travers les approches de pêche passive aux déchets et le développement d'outils et de méthodes pour surveiller la pollution, notamment due aux microplastiques. L'action du Cedre permettra notamment l'acquisition de nouvelles connaissances sur l'origine des déchets retrouvés sur le littoral et la production de ressources (guide pratique et module de formation) pour accompagner les collectivités dans la gestion des arrivages exceptionnels et des zones d'accumulation de déchets sur le littoral. Ce projet se terminera fin octobre 2026.

Mesures spécifiques à l'aquaculture

Action 3.11

S'APPUYER SUR LES RETOURS D'EXPÉRIENCE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA CONCHYLICULTURE AFIN DE VALORISER LES BONNES PRATIQUES DE PRÉVENTION DES PERTES DE MATÉRIELS ET DE RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS ISSUS DES SECTEURS CONCHYLICOLES NOTAMMENT APRÈS LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES.

PILOTE : DGAMPA, APPUI DGALN/DEB

→ Certains types de matériels d'aquaculture peuvent être retrouvés sur le littoral, notamment les élastiques de conchyliculture, les fragments de poches ou les filets de catinage. Il convient de soutenir les opérations de nettoyage organisées au niveau local, notamment après des événements climatiques ainsi que s'appuyer sur les retours d'expérience des comités régionaux de la conchyliculture dans leur lutte contre les échouages de déchets conchylicoles.

Action 3.12

INCITER À LA REMISE EN ÉTAT DE FRICHES CONCHYLICOLES

PILOTE : DGAMPA, DGALN/DEB, EN LIEN AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

→ Plusieurs projets de remise en état de friches conchylicoles ont été menés au cours des cinq dernières années, notamment en Pays de la Loire et en Charente-Maritime. Parmi eux figurent des opérations de restauration de vasières en baie de l'Aiguillon et en baie de Bourgneuf. D'autres initiatives sont actuellement en cours et devraient se poursuivre, notamment dans le cadre du règlement européen pour la restauration de la nature, à l'image des actions de réhabilitation de friches ostréicoles engagées au sein du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Gestion des déchets dans les ports

Action 3.13

POURSUIVRE L'IDENTIFICATION DES POINTS D'AMÉLIORATION DANS LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES PORTS DE PÊCHE, DE PLAISANCE ET DE COMMERCE, ET NOTAMMENT DANS LES PORTS D'OUTRE-MER

PILOTE : DGITM, CEREMA

→ L'étude initiale, lancée dans le cadre de la feuille de route 2020-2025, a permis de dresser un premier panorama de la gestion des déchets au sein des ports, en y recensant les dispositifs mis en place à cet effet. Cet inventaire a été basé sur les résultats d'une enquête réalisée en 2018 et 2019 auprès des collectivités gestionnaires de ports et des services de l'État concernés (notamment les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du

logement). Dans un deuxième temps, les bonnes pratiques mais aussi les points noirs relatifs à l'absence de gestion ou à une gestion insuffisante ou inefficace des déchets dans les ports ont été étudiés. Cette identification des points noirs sera poursuivie dans d'autres ports de pêche, de plaisance et de commerce, notamment dans les ports d'outre-mer.

Action 3.14

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION DE DÉCHETS DANS LES PORTS

PILOTE : DGITM

→ En France, le nombre de contrôles sur le respect de la procédure de dépôt des déchets des navires en escale réalisés par les capitaineries et les centres de sécurité des navires a significativement augmenté en 2024-2025. Il convient de continuer et soutenir ces actions de contrôle.

Un système d'information géographique facilite la recherche des dispositifs mis en place par les ports pour la gestion des déchets (lien électronique vers le PRTD, renseignements sur le type de déchets collectés par port, l'engagement dans un dispositif volontaire de certification/labellisation environnementale). Sa mise à jour sera régulière. En complément, l'Agence européenne de sécurité maritime organise en octobre 2026 une réunion sur les observations relevées dans les États membres ayant été audités quant à la mise en œuvre de la directive sur les installations de réception portuaires de réception des déchets dans les ports, dont la France. La Commission européenne adressera au Parlement européen un rapport relatif à la mise en œuvre de la directive à la fin du premier semestre 2026. Il conviendra de suivre ces travaux afin d'évaluer les marges d'amélioration possibles dans la mise en œuvre française de cette directive.

Action 3.15

ACCROÎTRE LE NOMBRE PORTS DE PLAISANCE DOTÉS DE LA CERTIFICATION EUROPÉENNE PORTS PROPRES

PILOTE : DGAMPA

→ La certification Ports propres est attribuée aux ports de plaisance respectant les 17 critères établis à l'échelle européenne, dont certains concernent la gestion des déchets. En France, près de 125 ports se situent dans cette démarche volontaire. Il convient d'accentuer cette démarche et d'accompagner notamment les territoires ultra-marins vers cette certification. Cet objectif est aussi un des indicateurs clés de la feuille de route du nautisme et de la plaisance 2025-2030.

Action 3.16

METTRE EN ŒUVRE LA RECOMMANDATION DE LA CONVENTION DE MER RÉGIONALE OSPAR POUR UNE MEILLEURE GESTION DES BOITES EN POLYSTYRÈNE DANS LES PORTS

PILOTE : DGITM, DGALN/DEB

→ Au sein de la convention de mer régionale Ospar, un plan d'action régional sur les déchets marins a été défini pour prévenir et éliminer la pollution dans l'Atlantique nord est. Ce plan d'action doit être mis en œuvre par l'ensemble des pays signataires de la convention, dont la France fait partie. Une des actions de ce plan d'action vise à encourager les autorités portuaires à mieux gérer les boîtes en polystyrène dans les ports.

Action 3.17

IDENTIFIER LES BONNES PRATIQUES ET LES SOLUTIONS EXISTANTES POUR LUTTER CONTRE LES DÉCHETS PORTUAIRES À TRAVERS LE PROJET TREASURE

PILOTE : CEDRE et CEREMA, dans le cadre du PROJET TREASURE

→ Le projet Treasure, « Targeting the reduction of plastic outflow into the North Sea », financé par le programme européen Interreg North Sea Region, regroupe 15 partenaires, dont le Cedre et le Cerema, de 5 pays : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France et les Pays-Bas. Il se terminera en 2026. Le projet a pour objectif de réduire les flux de déchets plastiques vers la mer du Nord et la mise en oeuvre de « Living Labs » dans le cadre desquels des travaux sont menés afin d'améliorer les politiques publiques et la gouvernance, la collecte de données et l'évaluation de la pollution, la prévention et le changement des pratiques et la collecte et l'élimination des déchets.

Dans le cadre de ce projet, l'action du Cedre et du Cerema permettra notamment l'identification de bonnes pratiques et l'élaboration d'un guide et de formations visant à aider les ports à améliorer la gestion des déchets flottants et à quai. Elle permettra également l'identification de bonnes pratiques en matière de gouvernance dans la lutte contre les déchets en mer.

En complément, l'action du Cedre et du Cerema permettra l'identification des politiques publiques existantes, du niveau européen au niveau local, afin de prévenir la pollution plastique dans l'environnement marin. Le projet Treasure permettra également de produire une boîte à outils pour renforcer la gouvernance face à la pollution plastique, avec des outils d'aide à la décision et une plateforme de connaissances.

Aires marines protégées

Action 3.18

ÉLABORER DES PLANS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TERRESTRE, DONT LES DÉCHETS, À L'ÉCHELLE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES NOTAMMENT CÔTIÈRES ET ESTUARIENNES

PILOTE : PRÉFETS COORDONNATEURS DE FAÇADE

→ Lors de la conférence des Nations unies sur l'Océan 2025 (UNOC3), la France a affirmé son ambition de renforcer le niveau de protection au sein des aires marines protégées. Cela passera notamment par la réalisation d'une analyse des incidences de toutes les activités présentes dans les AMP d'ici 2028 et par un plan de lutte contre les pollutions d'origine terrestre à établir à l'échelle de chacune des AMP, en priorité dans les AMP côtières et estuariennes.

Action 3.19

LUTTER CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DANS LES PARCS NATURELS MARINS

PILOTE : OFB, CITEO

→ Une convention a été signée entre l'OFB et l'éco-organisme Citeo pour accompagner trois parcs naturels marins (Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Golfe du Lion, Cap Corse et de l'Agriate) dans la lutte contre les déchets abandonnés, dans un premier temps pour l'année 2026. Ce partenariat prévoit la mise en oeuvre d'un plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) et met en place un soutien technique et financier de Citeo. Celui-ci couvre les démarches de diagnostic, de prévention et de captage des déchets, et s'appuie sur la mise à

disposition d'experts ainsi que de ressources documentaires, méthodologiques et de communication. Les actions de nettoyage sont exclues du périmètre des PLDA. L'objectif est de réduire durablement la présence de déchets abandonnés dans les parcs naturels marins.

Action 3.20

RÉFLEXIONS SUR LE SUJET DES DÉCHETS ABANDONNÉS DANS LES ESPACES NATURELS

PILOTE : DGALN/DEB

→ De nombreuses actions de sensibilisation et de prévention des déchets abandonnés dans les espaces naturels existent, en lien avec le déploiement des plans de lutte contre les déchets abandonnés mis en place par certaines collectivités. Un recensement et une mise en partage de ces initiatives et de leur retour d'expérience, pourrait être une source d'information pour les décideurs locaux.

Action 3.21

ÉVALUATION DES DÉCHETS ÉCHOUÉS SUR LE LITTORAL

PILOTE : OFB, CEDRE

→ Un marché avec le Cedre prévoit l'évaluation de l'abondance et de la composition des déchets échoués sur le littoral et dans les bassins hydrographiques contributeurs, organisé au niveau inter-parcs naturels marins. Il consiste en un bilan annuel et à la contribution de l'évaluation du bon état écologique et des objectifs environnementaux en phase avec la DCSMM.



Actions de coopération, de sensibilisation, d'information et d'éducation

La lutte contre la pollution plastique implique des actions à tous les niveaux : sur terre, dans nos cours d'eau, sur nos littoraux et en mer. C'est un défi qu'il n'est possible de relever qu'avec l'appui de tous.

TRAVAUX EN COURS VISANT À DÉVELOPPER LES ACTIONS DE COOPÉRATION ET DE SENSIBILISATION

Au niveau international, la France coopère avec les États voisins au sein des différentes **conventions de mer régionales** qui contribuent à protéger le milieu marin, notamment :

- La convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (convention Oskar) ;
- la convention pour la protection du milieu marin de la Méditerranée (convention de Barcelone) ;

- la convention pour la protection de l'océan Indien occidental (convention de Nairobi) ;
- la convention pour la protection du milieu marin dans la région des Caraïbes (convention de Carthage).

En complément, **Circe.med, le Réseau méditerranéen de l'économie circulaire**, porté par l'Ademe et ses partenaires, vise à rassembler les solutions permettant la mise en place d'une économie circulaire sur l'ensemble du bassin. La priorité est donnée à la lutte contre la pollution plastique et, avec l'appui du ministère de la Transition écologique, l'Ademe

et le Conservatoire du littoral ont lancé une étude de préfiguration d'un outil d'aide à la décision, PlasticMed Lab, qui permettra d'identifier et de massifier des solutions concrètes contre la pollution en lien avec les principaux flux de déchets plastiques en Méditerranée. Cette étude permettra de diagnostiquer les observatoires et initiatives existantes, de caractériser les types de plastiques et leurs usages dans plusieurs pays méditerranéens, de recenser les solutions existantes au niveau local, national et international, et de poser les bases d'un outil cartographique intégré au site de www.circemed.org.

AXE 4

MESURES

Action 4.1

DÉPLOYER LA CHARTE NATIONALE PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE

PILOTE : DGALN/DEB

→ Déployée depuis 2020, la charte Plages sans déchet plastique vise à mobiliser les collectivités littorales ou de bords de plans d'eau autour de la réduction de la pollution plastique et de la préservation des écosystèmes. Souple et volontaire, elle permet aux collectivités littorales signataires - de bord de mer ou de plan d'eau - de s'engager pour la préservation de leurs plages à travers 17 gestes concrets.

Cette charte crée un réseau de communes engagées. Ce réseau, qui se réunit annuellement, peut s'appuyer sur une plateforme d'échange collaborative permettant de partager les actualités et de regrouper les bonnes pratiques, guides et éléments de communication. Le déploiement de cette charte se poursuivra en vue d'augmenter le nombre des communes signataires, à travers le développement continu de la plateforme

collaborative, l'ajout de nouvelles actions en tant que de besoin, l'organisation de réunion de partage, en s'appuyant sur les actions mises en place depuis 2025 (création d'un logo, courrier ministre aux élus signataires de la charte, mise à jour de la plaquette de communication).

Action 4.2

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS ET LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE SCIENCES PARTICIPATIVES ZÉRO DÉCHET SAUVAGE

PILOTE : DGALN/DEB

→ Lancée en juin 2021 dans le cadre du plan d'action ministériel Zéro déchet plastique en mer 2025, la plateforme Zéro déchet sauvage (ZDS), coordonnée par l'association MerTerre et conçue avec le Muséum national d'histoire naturelle, est un outil national de sciences participatives mis à disposition du réseau associatif et destiné à fédérer toute organisation ou partie prenante souhaitant contribuer à la réduction des déchets sauvages. Il convient d'appuyer son déploiement au niveau national.

Action 4.3

ANIMATION ET SENSIBILISATION VIA LE RÉSEAU ASSOCIATIF

**PILOTE : DGALN/DEB, DGAMPA EN LIEN AVEC
LE COLLECTIF GÉNÉRATION MER**

→ Le réseau associatif mène des actions essentielles pour sensibiliser le grand public et lancer des actions d'acquisition de connaissance et de lutte contre les déchets marins. Les actions d'animation et de soutien à ce réseau se poursuivront. Le collectif Génération Mer, regroupant une communauté d'acteurs engagés, permettra en particulier d'appuyer et soutenir les actions de sensibilisation à la protection du monde marin. Les instances de concertation et d'échange seront organisées régulièrement, à travers notamment l'atelier déchets marins.

Action 4.4

SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS ACTEURS LOCAUX À LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS ET AUX FUITES DE DÉCHETS VERS L'ENVIRONNEMENT MARIN, NOTAM- MENT VIA LA CHARTE PLAGES SANS DÉ- CHET PLASTIQUE OU TOUT AUTRE OUTIL

**PILOTE : DGALN/DEB EN LIEN AVEC DGPR
ET DGAMPA**

→ Plusieurs actions peuvent être mobilisées :

- encourager les acteurs locaux à adopter des poubelles ménagères et corbeilles de rue résistantes, adaptées aux intempéries et aux animaux sauvages, afin de limiter la dispersion des déchets. Cela peut inclure la sensibilisation à la mise en place de collectes anticipées des déchets avant les événements extrêmes et l'information des usagers sur les bonnes pratiques à adopter en amont de ces alertes ;
- consolider les connaissances relatives aux impacts du recyclage des déchets abandonnés dans l'environnement et renforcer la sensibilisation des

acteurs locaux à l'importance de la collecte des déchets afin de prévenir leur abandon dans l'environnement ;

- encourager les acteurs locaux à généraliser le dispositif de plages sans tabac sur leur territoire et tout au long de l'année ainsi que les espaces sans tabac. Cela doit s'accompagner d'une signalisation claire et de la mise à disposition des cendriers urbains à proximité des accès ;
- encourager les acteurs locaux à développer l'équipement en fontaines à eau et à les répertorier sur le site Watermap. Ce déploiement a pour objectif de réduire le recours aux bouteilles en plastique lors des déplacements ;
- sensibiliser les acteurs locaux aux possibilités offertes par l'installation de bacs à marée ;
- sensibiliser les plaisanciers au bon comportement à adopter en mer en impliquant les ports de plaisance via l'opération Je navigue, je trie et plus largement via les différents outils de sensibilisation des plaisanciers et des socio-professionnels de la plaisance, comme la campagne écogestes, l'Alliance Posidonia ou l'opération Bateau bleu. Cet objectif de sensibilisation des plaisanciers est prévu dans la feuille de route du nautisme et de la plaisance 2025-2030 ;
- encourager la sensibilisation des nouveaux acteurs professionnels à la pollution plastique et des déchets marins, y compris des lycées maritimes.

Action 4.5

SOUTENIR LES ACTIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

PILOTE : DGALN/DEB, OFB

→ Nées aux îles Marquises en 2012, les aires marines éducatives sont des zones maritimes littorales de petite surface gérées de manière participative par les élèves d'une école (primaire, collège ou lycée). Encadrés par leurs enseignants et un organisme compétent en éducation à l'environnement, les élèves définissent le périmètre de leur espace naturel et déterminent les actions qu'ils vont

conduire tout au long de l'année scolaire, selon des principes définis par une charte nationale élaborée en partenariat par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'environnement et des outre-mer.

Action 4.6

SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX À L'EXISTENCE DES NUDGES ICI COMMENCE LA MER PERMETTANT DE SENSIBILISER LE PUBLIC AUX RISQUES DE FUITES DES DÉCHETS ABANDONNÉS URBAINS VERS LES ESPACES NATURELS

PILOTE : DGALN/DEB

→ En l'absence de collecte, les déchets abandonnés urbains peuvent être entraînés par ruissellement et rejoindre le réseau d'eaux pluviales, puis les cours d'eau et le milieu marin. Pour autant, ce phénomène reste peu connu du grand public qui n'identifie pas toujours le lien direct entre l'abandon de déchets dans l'espace public et leur transfert vers les milieux naturels. Dans ce contexte, les dispositifs de type nudge tels que Ici commence la mer identifiés au sein de la Stratégie nationale biodiversité, peuvent jouer un rôle de sensibilisation en matérialisant visuellement le lien entre l'espace public et le milieu marin.







www.ecologie.gouv.fr